

Voici les critères à respecter pour bénéficier de la prime Coup de pouce Chauffage d'Oktave.

Je veux remplacer ma vieille chaudière au fioul, gaz ou charbon par :

- [Une chaudière à biomasse](#)
- [Une pompe à chaleur air/eau ou eau/eau](#)
- [Une pompe à chaleur hybride](#)
- [Une chaudière gaz à très haute performance énergétique](#)
- [Un système solaire combiné](#)

Je veux remplacer mon vieux radiateur électrique fixe par [un radiateur électrique très performant](#).

Je veux remplacer mon poêle à charbon par [un appareil indépendant de chauffage au bois](#).

Je veux [remplacer un ancien conduit d'évacuation des fumées par un conduit compatible avec l'installation d'une chaudière individuelle au gaz à condensation](#) (pour les bâtiments résidentiels collectifs).

Constituer mon dossier de demande pour bénéficier de la prime Coup de pouce Chauffage d'Oktave : [liste des éléments à transmettre à Oktave](#)

N'oubliez pas : votre conseiller Oktave vous accompagne dans votre projet de travaux et dans vos démarches afin de sécuriser l'obtention de votre prime !

## CHAUDIERE A BIOMASSE

### *Remplacer ma vieille chaudière au fioul, gaz ou charbon par une chaudière à biomasse*

#### Critères à respecter :

- La chaudière individuelle à biomasse doit venir en **remplacement d'une chaudière individuelle au fioul, au charbon ou au gaz**, autre qu'à condensation ;
- L'équipement doit être installé dans une **maison individuelle** ;
- Les travaux doivent être réalisés par un **professionnel titulaire d'une qualification portant la mention RGE** (Reconnu Garant de l'Environnement) « Installation d'un équipement de chauffage ou de production d'eau chaude fonctionnant au bois ou autres biomasses », valide à la date d'engagement des travaux ;
- La chaudière installée a le **label Flamme Verte** ;

Ou

La chaudière installée respecte les seuils de rendement énergétique et d'émissions de polluants de la classe 5 de la norme NF EN 303.5.

#### Mentions à faire apparaître sur la facture :

- La **mise en place d'une chaudière biomasse individuelle** en précisant :
  - La marque et la référence de la chaudière ;
  - La mention du label Flamme Verte OU de la classe 5 de la norme NF EN 303.5.
- La **dépose de la chaudière remplacée** en précisant :
  - Le type d'énergie de chauffage de la chaudière remplacée (charbon, fioul ou gaz) ;
  - Le type d'équipement remplacé ;
  - Que l'équipement déposé est une chaudière autre qu'à condensation.

## POMPE A CHALEUR AIR/EAU OU EAU/EAU

### ***Remplacer ma vieille chaudière au fioul, gaz ou charbon par une pompe à chaleur air/eau ou eau/eau***

#### **Critères à respecter :**

- La pompe à chaleur air/eau ou eau/eau doit venir en **remplacement d'une chaudière individuelle au fioul, au charbon ou au gaz**, autre qu'à condensation ;
- Les travaux doivent être réalisés par un **professionnel titulaire d'une qualification portant la mention RGE** (Reconnu Garant de l'Environnement) « Installation d'une pompe à chaleur », valide à la date d'engagement des travaux ;
- L'efficacité énergétique saisonnière (E<sub>tas</sub>), selon le règlement (EU) n°813/2013 de la commission du 2 août 2013, doit être supérieure ou égale à :
  - 111% pour les PAC moyenne et haute température ;
  - 126% pour les PAC basse température.

#### ***Attention :***

- *Les pompes à chaleur utilisées uniquement pour le chauffage de l'eau chaude sanitaire ne sont pas éligibles au dispositif des CEE ;*
- *Les pompes à chaleur associées à une chaudière HPE pour le chauffage des locaux ne sont pas éligibles au dispositif des CEE ;*
- *L'efficacité énergétique de la PAC s'entend pour les besoins de chauffage et hors dispositif de régulation.*

#### **Mentions à faire apparaître sur la facture :**

- **La mise en place d'une pompe à chaleur air/eau ou eau/eau**, en précisant :
  - La marque et la référence de la pompe à chaleur ;
  - Le type de pompe à chaleur installée (basse, moyenne ou haute température) ;
  - L'efficacité énergétique saisonnière (E<sub>tas</sub>) de la pompe à chaleur.
- **La dépose de la chaudière remplacée**, en précisant :
  - Le type d'énergie de chauffage de la chaudière remplacée (charbon, fioul ou gaz) ;
  - Le type d'équipement remplacé ;
  - Que l'équipement déposé est une chaudière autre qu'à condensation.

## POMPE A CHALEUR HYBRIDE

### ***Remplacer ma vieille chaudière au fioul, gaz ou charbon par une pompe à chaleur hybride air/eau***

#### **Critères à respecter :**

- La pompe à chaleur hybride doit venir en **remplacement d'une chaudière individuelle au fioul, au charbon ou au gaz**, autre qu'à condensation ;
- Les travaux doivent être réalisés par un **professionnel titulaire d'une qualification portant la mention RGE** (Reconnu Garant de l'Environnement) « Installation d'une pompe à chaleur », valide à la date d'engagement des travaux ;
- L'efficacité énergétique saisonnière (E<sub>tas</sub>), selon le règlement (EU) n°813/2013 de la commission du 2 août 2013, doit être supérieure ou égale à 111% pour la PAC munie de son dispositif d'appoint (hors dispositif de régulation de la température) ;
- Le dispositif est équipé d'un régulateur (régulateur de classes IV, V, VI, VII ou VIII).

#### ***Attention :***

- *Les pompes à chaleur utilisées uniquement pour le chauffage de l'eau chaude sanitaire ne sont pas éligibles au dispositif des CEE ;*
- *Les pompes à chaleur basse température ne sont pas éligibles.*

#### **Mentions à faire apparaître sur la facture :**

- La **mise en place d'une pompe à chaleur air/eau avec un dispositif d'appoint par combustible liquide ou gazeux**, en précisant :
  - La marque et la référence de l'équipement ;
  - Le type de pompe à chaleur installée (moyenne ou haute température) ;
  - L'efficacité énergétique saisonnière (E<sub>tas</sub>) du dispositif ;
  - L'installation d'un régulateur et la classe de celui-ci.
- La **dépose de la chaudière remplacée**, en précisant :
  - Le type d'énergie de chauffage de la chaudière remplacée (charbon, fioul ou gaz) ;
  - Le type d'équipement remplacé ;
  - Que l'équipement déposé est une chaudière autre qu'à condensation.

## CHAUDIERE GAZ A TRES HAUTE PERFORMANCE ÉNERGETIQUE

### ***Remplacer ma vieille chaudière au fioul, gaz ou charbon par une chaudière au gaz à très haute performance énergétique***

#### **Critères à respecter :**

- La chaudière gaz à très haute performance énergétique doit venir en **remplacement d'une chaudière individuelle au fioul, au charbon ou au gaz**, autre qu'à condensation ;
- Les travaux doivent être réalisés par un **professionnel titulaire d'une qualification portant la mention RGE** (Reconnu Garant de l'Environnement) « Installation d'une chaudière condensation ou micro-cogénération gaz », valide à la date d'engagement des travaux ;
- La puissance thermique nominale de la chaudière doit être  $\leq 70$  kW ;
- La chaudière doit être équipée d'un régulateur de classe IV, V, VI, VII ou VIII ;
- L'efficacité énergétique saisonnière de la chaudière seule est supérieure ou égale à 92%.

#### **Mentions à faire apparaître sur la facture :**

- La **mise en place et fourniture d'une chaudière gaz à très haute performance énergétique**, en précisant :
  - La marque et la référence de la chaudière ;
  - L'efficacité énergétique saisonnière (Étas) de la chaudière seule pour le chauffage ;
  - La puissance thermique nominale de la chaudière ;
  - La mise en place d'un régulateur ;
  - La marque et la référence du régulateur ;
  - La classe du régulateur.
- La **dépose de la chaudière remplacée**, en précisant :
  - Le type d'énergie de chauffage de la chaudière remplacée (charbon, fioul ou gaz) ;
  - Le type d'équipement remplacé ;
  - Que l'équipement déposé est une chaudière autre qu'à condensation.

### ***Remplacer ma vieille chaudière au fioul, gaz ou charbon par un système solaire combiné***

#### **Critères à respecter :**

- Le système solaire combiné doit venir en **remplacement d'une chaudière individuelle au fioul, au charbon ou au gaz, autre qu'à condensation** ;
- L'équipement doit être installé dans une **maison individuelle** ;
- Le dispositif est destiné au chauffage et à la production d'eau chaude sanitaire ;
- Les travaux doivent être réalisés par un **professionnel titulaire d'une qualification portant la mention RGE** (Reconnu Garant de l'Environnement) « Installation d'équipement de chauffage ou de fourniture d'eau chaude sanitaire fonctionnant à l'énergie solaire et dotés de capteurs solaires », valide à la date d'engagement des travaux ;
- Le système est couplé à des émetteurs de chauffage central de type basse température ;
- Les capteurs solaires ont une productivité supérieure ou égale à 600 W/m<sup>2</sup> de surface d'entrée de capteur ;
- Les capteurs solaires possèdent une certification CSTBat ou SolarKeymark ou équivalente.

#### ***Attention :***

- *Les capteurs hybrides produisant à la fois électricité et chaleur sont exclus.*

#### **Mentions à faire apparaître sur la facture :**

- La **mise en place d'un système solaire combiné**, en précisant :
  - La marque et la référence du système solaire combiné ;
  - La productivité des capteurs solaires en W/m<sup>2</sup> ;
- La **dépose de la chaudière remplacée**, en précisant :
  - Le type d'énergie de chauffage de la chaudière remplacée (charbon, fioul ou gaz) ;
  - Le type d'équipement remplacé ;
  - Que l'équipement déposé est une chaudière autre qu'à condensation.

## APPAREIL INDEPENDANT DE CHAUFFAGE AU BOIS

### **Remplacer mon poêle à charbon par un appareil de chauffage au bois**

#### **Critères à respecter :**

- L'appareil indépendant de chauffage au bois doit venir en **remplacement d'un équipement de chauffage fonctionnant principalement au charbon** ;
- L'équipement doit être installé dans une **maison individuelle** ;
- Les travaux doivent être réalisés par un **professionnel titulaire d'une qualification portant la mention RGE** (Reconnu Garant de l'Environnement) « Installation d'un équipement de chauffage ou de production d'eau chaude fonctionnant au bois ou autres biomasses », valide à la date d'engagement des travaux ;
- L'équipement a le **label Flamme Verte 7\*** ;

Ou

L'équipement possède des performances équivalentes à savoir :

- Le rendement énergétique de l'équipement doit être supérieure ou égale à 75 % pour les appareils utilisant des bûches de bois et 87 % pour les appareils utilisant des granulés de bois ;
- La concentration en monoxyde de carbone des fumées doit être inférieure ou égale à 0,12 % pour les appareils utilisant des bûches de bois et 0,02 % pour les appareils utilisant des granulés de bois ;
- L'indice de performance environnemental est inférieur ou égal à 2 ;

*Le rendement énergétique et la concentration en monoxyde de carbone doivent être mesurés selon les normes suivantes :*

- *Pour les poêles : norme NF EN 13240 ou NF EN 14785 ou EN 15250*
- *Pour les foyers fermés, inserts de cheminées intérieures : norme NF EN 13229*
- *Pour les cuisinières utilisées comme mode de chauffage : norme NF EN 12815*

#### **Mentions à faire apparaître sur la facture :**

- La **mise en place d'un appareil indépendant de chauffage au bois** (poêle, foyer fermé, insert, cuisinière), en précisant :
  - La marque et la référence de l'appareil de chauffage au bois ;
  - Le rendement énergétique et la concentration en monoxyde de carbone (en %) accompagnés de leur norme de mesure (énoncées ci-dessus) OU le label Flamme Verte si le produit est labellisé.
- La **dépose de l'équipement remplacé**, en précisant :
  - Le type d'équipement remplacé ;
  - Le type d'énergie de chauffage de l'équipement remplacée (charbon).

### *Remplacer mon vieux radiateur électrique fixe par un radiateur électrique très performant*

#### Critères à respecter :

- L'émetteur électrique doit venir **en remplacement d'un émetteur électrique fixe à régulation électromécanique et à sortie d'air** ou muni de la plaque signalétique d'origine porteuse du marquage CE et de la mention « NF Electricité performance catégorie A », « NF Electricité performance catégorie B » ou « NF Electricité performance catégorie 1\* ».
- Les travaux doivent être réalisés par un **professionnel** (pas d'exigence RGE) ;
- L'équipement possède les fonctions suivantes :
  - régulation ayant une amplitude inférieure à 0,3 K et une dérive inférieure à 1 K ;
  - détection automatique et intégrée à l'appareil de l'ouverture d'une fenêtre par passage en mode « arrêt chauffage » ou « hors-gel » ;
  - détection automatique d'absence par réduction d'allure et passage progressif jusqu'au mode « éco » ;
  - indication de surconsommation par information visuelle du consommateur ayant a minima 3 niveaux de consommation basée sur la température de consigne.

#### Mentions à faire apparaître sur la facture :

- La **mise en place d'émetteur(s) électrique(s) à régulation électronique à fonctions avancées**, en précisant les caractéristiques de l'équipement (amplitude et dérive de régulation ; présence d'une détection automatique et intégrée à l'appareil de l'ouverture d'une fenêtre par passage en mode « arrêt chauffage » ou « hors-gel » ; présence d'une détection automatique d'absence par réduction d'allure et passage progressif jusqu'au mode « éco » ; indication de surconsommation par information visuelle du consommateur ayant a minima 3 niveaux de consommation basée sur la température de consigne)

#### **OU**

- La **mise en place d'émetteur(s) électrique(s) à régulation électronique à fonctions avancées**, en précisant :
  - La marque et la référence de l'équipement ;
  - Le nombre d'émetteurs installés ;

#### Et accompagné de l'un des document suivants :

- Copie du **label NF Electricité performance 3\* œil**.

#### OU

- Document du fabricant précisant les caractéristiques de l'équipement (Amplitude et dérive de la régulation ; Présence d'une détection automatique et intégrée à l'appareil de l'ouverture d'une fenêtre et passage en mode « arrêt chauffage » ou « hors-gel » ; Présence d'une détection automatique d'absence réduisant l'allure et passant progressivement jusqu'au mode « éco » ; Indication visuelle de surconsommation à 3 niveaux minimum de consommation basée sur la température de consigne)
- La **dépose du (ou des) équipement(s) remplacé(s)**, en précisant :
  - Le type d'équipements remplacés (émetteur électrique fixe à régulation électromécanique et à sortie d'air ou, à défaut, la catégorie « NF Electricité performance » dont il est porteur (« NF Electricité performance catégorie A », ou « NF Electricité performance catégorie B » ou « NF Electricité performance catégorie 1\* ») ;
  - Le nombre d'équipements remplacés.

## CONDUIT D'EVACUATION DES PRODUITS DE COMBUSTION

**Remplacer un ancien conduit d'évacuation des fumées par un conduit compatible avec l'installation d'une chaudière individuelle au gaz à condensation**

### **Critères à respecter :**

- Les travaux doivent être réalisés dans un bâtiment résidentiel collectif existant disposant, pour chaque logement, d'un chauffage central individuel par chaudière utilisant un combustible gazeux ;
- Les travaux doivent être réalisés par un **professionnel** (pas d'exigence RGE) ;
- Dans le cas de la mise en place d'un conduit individuel d'évacuation des produits de combustion, sa longueur est supérieure ou égale à 10 mètres ;
- Dans le cas de la mise en place d'un conduit collectif, ce dernier remplace un ou plusieurs conduits de fumée collectifs de type Shunt, Alsace, alvéole technique gaz pour chaudières non étanches ou remplace des conduits collectifs pour chaudières étanches à tirage naturel (type 3Ce).

### **Mentions à faire apparaître sur la facture :**

- ***Dans le cas de la mise en place d'un conduit individuel : mise en place d'un conduit d'évacuation des gaz de combustion individuel***, en précisant :
  - la marque et la référence ;
  - la longueur du conduit installé.
- ***Dans le cas de la mise en place d'un conduit collectif : mise en place d'un ou plusieurs conduits de fumée collectifs en remplacement ou réutilisation d'un conduit de type Shunt, Alsace, alvéole technique gaz pour chaudières non étanches ou conduits collectifs pour chaudière étanche à tirage naturel***, en précisant :
  - la marque et la référence ;
  - le nombre de chaudières à raccorder sur chacun des conduits.

## DOCUMENTS A TRANSMETTRE A OKTAVE

1. Copie du devis de fourniture et pose de l'équipement, daté et signé par vous-même ;
2. Copie de la facture finale de fourniture et pose de l'équipement, avec l'ensemble des mentions exigées ;
3. Documents complémentaires exigés selon les travaux réalisés ;
4. Original de l'Attestation sur l'Honneur complétée et signée ;
5. Copie de la qualification RGE (Reconnu Garant de l'Environnement) du professionnel, valide à la date d'engagement des travaux ;
6. Copie de l'avis d'imposition ou de non-imposition de l'ensemble des personnes composant le ménage au titre des revenus de l'année N-2 ou N-1. (*Si votre ménage est composé de plusieurs foyers fiscaux (plusieurs avis d'impôt), joignez l'avis d'impôt de chaque foyer fiscal*).